

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2009013

Signataire : MG/MD

OBJET : Surclassement démographique de la ville d'Aubervilliers - mise en œuvre des lois du 26 janvier 1984 et du 1er août 2003 : annulation de la délibération n°2 du 29/01/2009 et nouvelle demande.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 et plus particulièrement l'article 56,

Vu l'arrêté du 26 février 2009 relatif à la population totale des communes situées notamment en zone urbaine sensible,

Vu la délibération n°2 du 29 janvier 2009 comportant une erreur matérielle,

Considérant que la commune d'Aubervilliers compte 74 038 habitants dont 21 945 habitants sur les ZUS des Quatre-Chemins et du Landy,

Considérant la possibilité offerte par l'article 56 de la loi sus-citée d'obtenir un surclassement de la Commune dans une catégorie supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des zones urbaines sensibles ou des parties de zones urbaines sensibles,

Considérant qu'en application de cette disposition, le calcul conduit à une population de 95 983 habitants,

Considérant qu'à l'heure actuelle trois postes de collaborateurs de cabinet ont été créés,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ANNULE la délibération n°2 du 29 janvier 2009

DEMANDE au préfet le surclassement démographique de la commune d'Aubervilliers sur la base d'une population de 95 983 habitants.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.